

**Le Maire de la Commune de BISCHOFFSHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver les installations du complexe sportif et culturel ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté remplace l'arrêté 071/13 du 31 juillet 2013.

**Article 2** : L'accès au complexe sportif et culturel et à ses abords est exclusivement réservé aux personnes autorisées par la municipalité.

**Article 3** : Toute personne ne pouvant justifier sa présence sera immédiatement invitée à quitter les lieux.

**Article 4** : Le bâtiment du complexe sportif et culturel ainsi que les parties extérieures de celui-ci sont strictement interdits aux chiens.

**Article 5** : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dès les grilles d'entrées à toute personne non autorisée par la commune, à l'exception des véhicules d'entretien des locaux et aménagements du complexe sportif et culturel, des services techniques, des véhicules de secours et des véhicules des forces de l'ordre.

**Article 6** : Toute personne s'étant introduit avec un véhicule à moteur et ayant endommagé ou souillé les aménagements extérieurs du complexe sportif et culturel devra supporter les frais de remise en état et de nettoyage.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Molsheim
- Gendarmerie de Rosheim
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,  
Le 27 avril 2016

Le Maire,  
Claude LUTZ

